

GRACIA ASCOLI, NEE DE LEMOS

1818-1884

Décès de Gracia DE LEMOS, veuve ASCOLI. Neuilly, 28 juin 1884.

Arch. dép. Hauts-de-Seine, 4 E/NEU_132

Décès de Gracia de Lemos, 65 ans et 10 mois, rentière

Née à Althona (Allemagne)

Décédée en son domicile à Neuilly, 131, avenue de Neuilly

Fille de père et mère dont les noms ne sont pas connus, décédés

Veuve de Ephraïm Ascoli

Déclarants : Joseph Ascoli, 36 ans, commis d'agent de change, demeurant à Paris, 16, rue de Clignancourt, et David Benoni Ascoli, 31 ans, négociant, demeurant à Neuilly, 131, avenue de Neuilly, tous deux fils de la défunte.

APPOSITION DE SCELLÉS – GRACIA DE LEMOS VEUVE ASCOLI
28 JUIN 1884

(Arch. dép. Hauts-de-Seine, 4U/NEU_766)

Procès-verbal d'apposition de scellés, 28 juin 1884.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le samedi 28 juin à neuf heures du matin,

Nous Charles Lauer juge de paix du canton de Neuilly-sur-Seine, assisté de Me Ernest Dufresne, greffier,

Informé du décès de **Madame Gracia de Lemos**, rentière, de nationalité allemande, **veuve de M. Ephraïm Ascoli**, arrivé aujourd'hui même en son domicile à Neuilly, avenue de Neuilly n° 131, laissant un fils actuellement à Panama, de nationalité anglaise,

D'office nous sommes transportés audit domicile à l'effet **d'apposer nos scellés sur les objets mobiliers, titres, papiers et valeurs pouvant dépendre de la succession de la défunte**

Où étant nous avons trouvé et devant nous ont comparu :

- 1) M. **Joseph Ascoli**, commis d'agent de change, demeurant à Paris, rue de Clignancourt n° 16, fils de la défunte ;
- 2) M. **David Ascoli**, négociant, demeurant à Panama (Amérique) et résidant momentanément dans les lieux où nous sommes, fils de la défunte.

Les ayant informés du but de notre transport ils ont déclaré ne pas s'opposer à notre opération et la requérir en tant que de besoin.

En conséquence nous avons procédé de la manière suivante :

Dans la cuisine :

Sept pièces ustensiles de cuisine en cuivre, vingt-cinq pièces fer battu, une armoire bois peint contenant un lot de vaisselle et verrerie, un petit guéridon, une chaise, un buffet en hêtre, une fontaine à filtre, deux chandeliers, une lampe, un moulin à café, une cuisinière et sa coquille (?).

Dans le vestibule :

Un porte-parapluie, un miroir, un porte-manteau.

Dans la salle à manger :

Une table ronde acajou et dessus de table, une table ronde en noyer, une table à ouvrage en noyer, une table à jeu en acajou, une suspension et sa lampe, une pendule marbre et bronze, deux lampes porcelaine montées en bronze, deux vases, une galerie foyer cuivre, une table de nuit noyer à dessus de marbre, six gravures, deux fenêtres rideaux perse, et galerie, un canapé et quatre chaises acajou recouvertes en ... grenat, deux chaises cannées, une glace carrée.

Un buffet deux corps avec dessus vitré.

Après avoir fermé à clef le haut de cet ensemble, nous y avons **apposé nos scellés** au moyen de rubans fixés avec de la cire rouge sur laquelle nous avons mis notre cachet.

M. David Ascoli nous fait observer que deux tasses en argent ciselé se trouvant dans ce meuble scellé lui appartiennent.

Il nous fait également observer que la bibliothèque et son contenu se trouvant dans lad. chambre est sa propriété.

Nous avons également **apposé nos scellés** sur deux placards se trouvant près de la fenêtre donnant sur la rue.

Dans deux placards, un lot de draps, serviettes et effets à l'usage de la défunte.

Dans une chambre à côté :

Une commode noyer, une commode toilette, une toilette anglaise, une table à volets en acajou, trois gravures, un bidet, un fauteuil de bureau, un tapis.

La literie se trouvant dans ladite pièce est déclarée être en location.

Dans la chambre mortuaire nous avons vu le corps de la défunte placé sur un lit à gauche en entrant.

Nous avons décrit : un lit et sa literie, une table de nuit à volets, deux fauteuils crapaud, un fauteuil canné, un guéridon, deux chaises cannées, une glace, une pendule, deux coupes.

Une armoire à glace.

Après avoir fermé à clef le tiroir du bas de ce meuble nous y avons **apposé nos scellés**.

L'intérieur de l'armoire à glace ne contient que des objets de linge et de garde-robe.

Rideaux de lit et de fenêtre en ...

Dans la cave :

Un fût de vin revendiqué par M. David comme étant sa propriété.

Les comparants déclarent qu'au moment du décès il n'existait aucuns deniers comptant.

Les comparants expliquent que voulant arriver dans les plus brefs délais à la levée des scellés, ils nous requièrent en raison de l'éloignement de **leur frère Marcus Ascoli**, négociant domicilié à Panama, de nous transporter en référé devant M. le Président du tribunal civil de la Seine à l'effet d'obtenir de ce magistrat la commission d'un notaire pour le représenter aux opérations de levée de scellés et d'inventaire.

Nous Juge de Paix

Disons qu'au plus prochain jour nous ferons droit à ladite réquisition.

Les comparants déclarent et affirment qu'à leur connaissance il n'existe aucun autre objet que ceux décrits et se trouvant sous les scellés et ils [ont] par serment prêté entre nos mains affirmé n'avoir rien détourné, vu ni su qu'il ait été rien pris, caché, ni détourné, directement ou indirectement par qui que ce soit.

Nous avons institué gardien de nos scellés M. Davis Ascoli sus nommé.

Laquelle fonction ce dernier a déclaré accepter.

Deux clefs ont été remises au greffier.

Il a été vaqué de neuf heures du matin jusqu'à une heure de relevée par simple vacation de quatre heures non compris nos déplacements.

De ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal que les comparants ont signé avec nous et le greffier après lecture.

Commission de Me Bourin, notaire à Paris, pour représenter Marcus Ascoli et procéder aux opérations de règlement de la succession, 1^{er} juillet 1884.

Transcription de l'ordonnance sur référé du Président du tribunal civil de la Seine tenant l'audience des référés, commettant Me BOURIN, notaire à Paris, pour représenter M. Marcus Ascoli momentanément absent, et autorisant le notaire commis à faire procéder à la levée des scellés, à l'inventaire et à la vente mobilière après le décès de Gracia de Lemos, ainsi qu'à toutes opérations de liquidation et partage de la succession.

Motifs :

Attendu que M. Ascoli fils, l'un des héritiers de la dame veuve Ascoli, sa mère, se trouve actuellement à Panama et conséquemment, hors de distance légale ;

Que les cohéritiers de ce dernier désirent arriver dans un bref délai au règlement de la succession de la défunte et demandent que ledit M. Ascoli soit représenté par un notaire pour toutes les opérations touchant ce règlement.

Procès-verbal de levée de scellés, 4 juillet 1884.

En présence de :

- Joseph Ascoli
- David Ascoli
- Me Léon Isidore Bourin, notaire à Paris, demeurant boulevard des Capucines, n° 9, représentant M. Marcus Ascoli.

Les scellés, reconnus sains et entiers, sont levés.

Mention de l'inventaire dressé par Me Ollagnier, notaire à Paris.

Les titres et papiers ont été remis à Me Ollagnier, notaire chargé de la confection de l'inventaire, pour en faire le classement et l'analyse.

La prisée des objets susceptibles d'estimation a été faite par Me Dufresne greffier de la justice de paix de Neuilly.

Enregistré à Neuilly le 11 juillet 1884.